



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DU PRESIDENT n°2024-05 PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Garantie financière exploitation ISDND – article L 516-1 du Code de l'Environnement

Vu l'article L 516-1 et R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement stipulant que la mise en activité des installations de stockage des déchets soumis à autorisation préfectorale est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

Considérant qu'en date du 18 février 2014, le SYTEC a conclu avec la société Zurich Insurance Plc un contrat de cautionnement pour un montant maximum de 816 188 €, pour la période du 1^{er} juillet 2014 à 18h au 1^{er} juillet 2019 à 18h ;

Considérant que par décision n°2019-02 en date du 21 juin 2019 un nouveau contrat de caution a été conclu pour l'exploitation de l'ISDND des Cramades, centre d'enfouissement des déchets autorisé par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2007 ;

Considérant que ce contrat a été conclu en date du 21 juin 2019 entre le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal et la société CHUBB European Group SE. Le cautionnement couvert est de 1 050 000 € à compter du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette garantie de cautionnement pour une durée de 5 ans, par avenant n°1 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé prévoit des garanties financières à hauteur de 676 000 € HT, indexées sur l'indice des travaux publics TP01 ;

Considérant que l'indice TP01 de référence est l'indice TP 01 initial = 89,19 ; que le dernier indice TP 01 connu est = 130,1 (mars 2024) ;

Considérant que le montant révisé des garanties financières est donc de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n°1 au contrat de cautionnement est conclu entre le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, situé Village d'entreprises Zone du Rozier Coren 15100 Saint-Flour et la société CHUBB European Group SE dont le siège social est sis La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie.

Le cautionnement couvert est de 1 200 000 € à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 :

La durée du cautionnement est limitée à cinq ans soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029.

Article 3 :

La prime est de 0,34% l'an (sans changement) après émission du cautionnement sur une durée de cinq ans.

Article 4 :

La dépense est imputée en dépenses de fonctionnement au Budget Annexe Environnement – activité Centre d'Enfouissement.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2024

La Présidente

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
SYTEC
Céline CHARRIAUD